

Les travailleurs frontaliers ont-ils droit au congé de formation ?

Réponse courte

Les travailleurs frontaliers ont droit au congé de formation au Luxembourg dans les mêmes conditions que les salariés résidents. Il n'existe aucune condition de résidence au Luxembourg : le critère déterminant est d'être lié par un **contrat de travail luxembourgeois** et de remplir les autres **conditions légales** (ancienneté, quota de jours, formation reconnue).

L'**égalité de traitement** entre salariés résidents et frontaliers est garantie par la législation luxembourgeoise. Les travailleurs frontaliers peuvent donc bénéficier du congé de formation, sous réserve de respecter la **procédure** et de choisir une **formation agréée** par les autorités luxembourgeoises.

Définition

Le congé de formation est un congé spécial accordé aux salariés afin de leur permettre de participer à des activités de **formation professionnelle**, de **perfectionnement** ou d'**éducation**. Il s'agit d'un droit individuel permettant de s'absenter du travail, tout en bénéficiant du maintien de la rémunération, sous réserve de l'approbation préalable de l'État luxembourgeois.

Ce congé vise à favoriser le développement des compétences et l'adaptation des salariés aux évolutions du marché du travail. Il s'inscrit dans la politique de formation continue prévue par le Code du travail luxembourgeois et la législation spécifique sur le congé de formation.

Questions fréquentes

Comment un travailleur frontalier doit-il introduire une demande de congé de formation ?

La demande de congé de formation doit être introduite par écrit auprès de l'employeur au moins deux mois avant le début de la formation, accompagnée d'une attestation d'inscription précisant la nature, la durée et le programme de la formation. L'employeur transmet la demande avec son avis au ministère compétent, qui statue sur l'octroi du congé. En cas de refus de l'employeur, ce dernier doit motiver sa décision, notamment pour des raisons organisationnelles.

La rémunération est-elle maintenue pour un travailleur frontalier en congé de formation ?

Oui, pendant la durée du congé de formation, le salarié frontalier continue à percevoir sa rémunération habituelle. L'État luxembourgeois rembourse à l'employeur 50 % du salaire brut et des charges sociales afférentes, dans la limite de quatre fois le salaire social minimum non qualifié. L'employeur doit transmettre la demande avec son avis motivé au ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les formations suivies à l'étranger sont-elles éligibles au congé de formation pour un travailleur frontalier ?

Oui, une formation suivie à l'étranger peut être éligible au congé de formation pour un travailleur frontalier, à condition qu'elle soit reconnue par les autorités luxembourgeoises. Il est recommandé de vérifier que la formation figure sur la liste des formations agréées publiée par le ministère compétent avant toute inscription. En cas de doute, une information peut être demandée à l'organisme de formation ou au service RH de l'entreprise.

Les travailleurs frontaliers ont-ils droit au congé de formation au Luxembourg ?

Oui, les travailleurs frontaliers ont droit au congé de formation au Luxembourg dans les mêmes conditions que les salariés résidents. Le critère déterminant est d'être lié par un contrat de travail luxembourgeois, et aucune condition de résidence au Luxembourg n'est exigée. L'égalité de traitement entre salariés résidents et frontaliers est garantie par la législation luxembourgeoise.

Quelles conditions un travailleur frontalier doit-il remplir pour bénéficier du congé de formation ?

Un travailleur frontalier doit être lié par un contrat de travail luxembourgeois (CDI ou CDD, temps plein ou partiel), justifier d'une ancienneté minimale de six mois auprès de l'employeur et choisir une formation reconnue ou agréée par le ministère compétent luxembourgeois. Le quota de jours est limité à un maximum de 80 jours sur la carrière, dont 20 jours sur deux ans. La formation peut se dérouler à l'étranger, à condition d'être reconnue par les autorités luxembourgeoises.

Un employeur peut-il refuser un congé de formation à un travailleur frontalier ?

L'employeur peut refuser la demande de congé de formation uniquement pour des raisons organisationnelles sérieuses dûment motivées par écrit, ou si le quota maximal de congé a été atteint. Le refus ne peut pas être fondé sur la qualité de travailleur frontalier du salarié, sous peine de violation du principe d'égalité de traitement. En cas de refus injustifié, le salarié peut saisir la commission de recours compétente.

Conditions d'exercice

Le congé de formation est ouvert à tout salarié lié par un contrat de travail à une entreprise établie au Luxembourg, indépendamment de sa nationalité ou de son lieu de résidence. Les travailleurs frontaliers bénéficient des mêmes droits que les résidents luxembourgeois. Les conditions à remplir sont les suivantes :

Condition	Détail
Contrat de travail luxembourgeois	À durée déterminée ou indéterminée, à temps plein ou partiel
Ancienneté minimale	Six mois auprès de l'employeur au moment de la demande
Quota de jours	Maximum 80 jours sur la carrière, dont 20 jours sur deux ans
Formation reconnue	Doit être reconnue ou agréée par le ministère compétent luxembourgeois
Résidence	Aucune condition de résidence au Luxembourg n'est exigée

L'égalité de traitement entre salariés résidents et frontaliers est garantie par le Code du travail (article [L.251-1](#) et suivants) et la loi du 24 octobre 1977 modifiée.

Modalités pratiques

La procédure de congé de formation pour les travailleurs frontaliers se déroule selon les étapes suivantes.

Label	Détail
Demande écrite	À introduire auprès de l'employeur au moins deux mois avant le début de la formation
Pièces justificatives	Le salarié joint une attestation d'inscription précisant la nature, la durée et le programme de la formation
Transmission au ministère	L'employeur transmet la demande avec son avis au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, qui statue sur l'octroi
Motivation du refus	L'avis de l'employeur doit être motivé en cas de refus (raisons organisationnelles ou quota maximal atteint)
Maintien de la rémunération	Pendant le congé, le salarié continue à percevoir sa rémunération habituelle
Remboursement par l'État	L'État rembourse à l'employeur 50 % du salaire brut et des charges sociales, dans la limite de quatre fois le salaire social minimum non qualifié
Formation reconnue par Luxembourg	Le salarié frontalier doit veiller à ce que la formation soit reconnue par les autorités luxembourgeoises, même si elle se déroule à l'étranger
Recours	En cas de refus de l'employeur, le salarié peut saisir la commission de recours compétente

Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux employeurs d'**informer explicitement** les travailleurs frontaliers de leur droit au congé de formation et des modalités de demande. Les RH doivent **veiller à l'égalité de traitement** entre salariés résidents et frontaliers, notamment lors de l'examen des demandes et de la transmission des dossiers au ministère.

Il convient également de **sensibiliser les salariés frontaliers** à la nécessité de choisir des formations reconnues par les autorités luxembourgeoises, afin d'éviter tout rejet de la demande. Les employeurs sont invités à anticiper l'impact organisationnel des absences pour formation et à planifier les remplacements si nécessaire.

Une **traçabilité rigoureuse** des jours de congé de formation accordés doit être assurée, afin de respecter les plafonds légaux. L'encadrement humain du processus et la documentation des décisions sont essentiels pour garantir la conformité et la transparence.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 24 octobre 1977	Congé de formation, telle que modifiée par la loi du 19 décembre 2014
Article L.251-1 du Code du travail	Non-discrimination générale (âge, handicap, religion, etc.)
Jurisprudence luxembourgeoise	Égalité de traitement entre salariés résidents et frontaliers pour le congé de formation
Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016	Modalités d'application du congé de formation

Veillez à vérifier que la formation envisagée figure bien sur la liste des formations reconnues ou agréées par le ministère compétent, faute de quoi la demande de congé de formation pourra être rejetée, même pour un salarié frontalier.

Voir aussi

- [Qu'est-ce que le congé individuel de formation ?](#)
- [Comment est indemnisé un congé de formation ?](#)
- [Dispositif équivalent au CPF au Luxembourg](#)
- [Droit individuel à la formation au Luxembourg](#)
- [Droits spécifiques à la formation selon le profil du salarié](#)

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.